



**AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE ADRESSE DIRECTEMENT A LA FFHB**

**SEULES LES VERSIONS « TAPUSCRITES » SERONT ACCEPTEES**

**Les Ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers (du niveau national) en version numérique à la FFHB, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires**

## CONVENTION ENTRE CLUBS Article 25 des règlements généraux

### Cadre réservé aux structures fédérales

Date de réception au Comité :

Date de réception à la Ligue :

Date de réception à la FFHB :

RENOUVELLEMENT SAISON 2022 - 2023

SAISON DE  
CRÉATION

**7 PAGES MAXIMUM !!!**

NOM DE LA CONVENTION(\*) :

(\*) le plus clairement possible, les sigles/abréviation ne sont pas autorisés

### CLUB PORTEUR (1)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
1 -		

### AUTRES CLUBS

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		
6 -		

**CLUBS "NOUVEAUX" (par rapport à 2021-2022)**

<b>N° affiliation</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Niveau (2)</b>
	7 -	
	8 -	

**CLUBS "SORTANTS" (par rapport à 2021-2022), le cas échéant**

<b>N° affiliation</b>	<b>Nom du club</b>	<b>Niveau (2)</b>

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels

(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

## Rappel de la situation en 2021 - 2022

Niveau d'évolution de la convention	National (*)		(mettre une X dans la case correspondante)
	Régional		
	Départemental		

(\*) Préciser la division

<b>Populations concernées</b>	Masculins		(mettre une X dans la case correspondante)
	Féminines		

<b>Catégorie(s)</b> (Ex : +16, -18, -15) <span style="background-color: yellow;">Hors -18M &amp; -17F CF</span>	

Cette demande de renouvellement est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité départemental **avant le 15 mai** de la saison précédant celle pour laquelle le renouvellement de la convention est sollicité.

L'évaluation des résultats s'effectue à la fin de chaque saison au regard des critères définis dans le document mentionné à l'article 25.2.1.

Le comité traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la Ligue **avant le 1<sup>er</sup> juin**.

La Ligue traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la FFHB **avant le 15 juin**.

**Evaluation**

**A remplir par le référent désigné.**

<b>Résultats attendus (critère par critère)</b>	<b>Résultats obtenus (critère pas critère)</b>

## Contribution Mutualisée des Clubs au Développement pour chacun des clubs concernés

### Article 25.2.2 des règlements généraux :

*« Au niveau national, les exigences de la Contribution mutualisée des clubs au développement d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties à la convention ».*

### Article 27.2.2 des règlements généraux :

*Pour les équipes évoluant au niveau territorial, « les exigences demandées [...] sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en respectant les mêmes principes que ceux retenus pour le niveau national (socle de base, seuil de ressources [...]) et, le cas échéant, en ajoutant un domaine « arbitrage » complémentaire concernant les juges-arbitres "adultes" » aux domaines existants ("sportif", "technique" et "juges-arbitres jeunes").*

*« Les instances concernées ont toute latitude dans le choix des critères [...] ».*

*« Les exigences établies par les instances territoriales peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions nationales ».*

[Exigences à compléter par la ligue, si nécessaire / réponse des clubs concernés, si nécessaire]

## Commentaire général

## Approbations

### CLUB 1

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

### CLUB 2

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

### CLUB 3

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

### CLUB 4

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

### CLUB 5

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

### CLUB 6

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

### CLUB 7

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

### CLUB 8

Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation

Nom et prénom du référent	N° de licence	Date d'approbation

**Avis et Décision**

Après recueil des avis circonstanciés, le Bureau Directeur de l'instance gestionnaire (Commission nationale des statuts et de la réglementation pour les dossiers du niveau national) décide :

- la poursuite de la convention avec ou sans évolution des contenus
- le retour à la situation d'origine.

**Avis du conseil d'administration du comité départemental d'appartenance des clubs concernés**

**Date :**

**Avis du conseil d'administration de la ligue régionale d'appartenance des clubs concernés**

**Date :**

**Décision de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation**

**Date :**